

Le périmètre du Pays du Calaisis



Action réalisée avec le soutien du Conseil Régional Nord Pas de Calais



Le Fonds Local d'Initiatives du Pays du Calaisis

Associations, à vos projets !



QU'EST CE QUE LE FLIP?

Le Fonds Local d'Initiatives du Pays (FLIP) du Calais est une enveloppe financière qui a vocation à soutenir des microprojets portés par des associations. Il est porté par le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) et est abondé à hauteur de 80% par le Conseil Régional.

L'aide financière du FLIP est plafonnée à 3 000€ par projet. Le montant de cette aide ne peut être supérieur à 80% du montant total du projet.

QUELLES SONT LES ACTIONS ÉLIGIBLES?

Les actions proposées doivent porter sur les objectifs suivants :

- la préservation et la valorisation de la biodiversité
- la préservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine bâti et culturel
- l'amélioration des modes alimentaires
- le développement de l'agriculture durable et des circuits courts

QUI PEUT CANDIDATER ?

Les associations loi 1901:

- ayant leur siège sur le territoire du Pays du Calais (cf. carte en dernière page)
- ayant un projet dont le bénéfice se fait au profit du Pays du Calais et de ses habitants

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Il suffit de répondre à l'appel à projets de 2012 :

Date butoir du 1^{er} appel à projets: 15 juin

En fonction de la consommation de l'enveloppe, un second appel à projets pourrait avoir lieu en septembre.

Le règlement intérieur du FLIP ainsi que le dossier de candidature est téléchargeable sur

www.pays-du-calais.fr ou sur demande par téléphone au 03 21 00 83 38.

Le dossier de candidature est à envoyer avant la date butoir par courrier à cette adresse:

SYMPAC - FLIP du Calais
Hôtel de ville de Calais
Place du Soldat Inconnu
62 100 CALAIS

Votre dossier de candidature sera ensuite étudié par le Comité de gestion du FLIP. La réponse vous parviendra dans un délai d'un mois suivant la date butoir de réponse à l'appel à projets. En cas de décision favorable du Comité de gestion, une convention sera signée entre le SYMPAC et l'association.

Les actions devront être réalisées dans l'année suivant la décision d'octroi de l'aide par le Comité de gestion.

Référez vous au règlement intérieur pour constituer votre dossier de candidature. Pour tout autre renseignement contactez le 03 21 00 83 38.